



Contrôles d'assainissement collectif

Mesdames, Messieurs, Maîtres,

Dans le cadre de la gestion de l'Agglo du Pays de Dreux, le Service Eau Assainissement vous a précédemment apporté des informations concernant la réalisation des contrôles d'assainissement collectif.

Un règlement du service public d'assainissement collectif est applicable sur l'ensemble des communes constituant l'Agglo du Pays de Dreux.

En son article 44-2, ce règlement rend obligatoire le contrôle d'assainissement collectif (eaux usées / eaux pluviales) lors de toute mutation immobilière.

Selon les communes, la gestion des contrôles d'assainissement collectif s'organise comme suit :

1) Contrôles gérés par SUEZ (ex-Lyonnaise des Eaux), en délégation de service public

Toute demande de contrôle d'assainissement collectif sur les communes suivantes doit s'effectuer auprès de SUEZ :

- Abondant ;
- Ardelles ;
- Aunay-sous-Crécy ;
- Bérrou-la-Mulotière ;
- Boullay-Mivoye ;
- Boullay-Thierry ;
- Brezolles ;
- Charpont ;
- Châteauneuf en Thymerais ;
- Chérisy ;
- Crécy-Couvé ;
- Dreux ;
- Ezy-sur-Eure ;
- Garnay ;
- Guainville ;
- Ivry la Bataille ;
- Luray ;
- Marville Moutiers Brûlé
- Mézières-en-Drouais ;
- Montreuil ;
- Oulins ;
- Saint-Rémy-sur-Avre ;
- Saint-Sauveur-Marville ;
- Saint George Motel
- Sainte Gemme Moronval ;
- Saulnières ;
- Serazereux ;
- Thimert-Gâtelles ;
- Tremblay-les-Villages ;
- Tréon ;
- Vernouillet ;
- Vert-en-Drouais ;
- Villemeux-sur-Eure ;

Il convient de contacter directement notre délégataire de service public SUEZ au 0977 408 408 (n° dédié à l'assainissement collectif) pour ces 33 communes desservies par l'assainissement collectif.

2) Contrôles gérés par les communes ou un syndicat

Pour les autres communes de l'Agglo du Pays de Dreux, non citées précédemment et gérées en assainissement collectif :

- Anet
- Beauche
- Berchères-sur-Vesgre
- Broué
- Bû (gestion par SIMABR*)
- Crucey-Villages
- La Chaussée d'Ivry
- La Madeleine de Nonancourt (gestion par SAEP**)
- Laons
- Le Mesnil Simon
- Maillebois
- Marchezais
- Nonancourt (gestion par SAEP**)
- Rouvres (gestion par SIMABR*)
- St Lubin des Joncherets (gestion par SAEP**)
- St Maixme Hauterive
- Saussay
- Serville

* SIMABR = Syndicat Intercommunal Mixte d'Assainissement de Bû et Rouvres

** SAEP = Syndicat d'Adduction d'Eau de la Paquetterie

Il convient de contacter chaque mairie pour connaître leurs modalités de gestion des contrôles d'assainissement collectif car elles ont conservé la gestion des eaux usées de leur territoire communal (soit directement, soit par l'intermédiaire d'un syndicat) ; bien que la compétence assainissement ait été transférée à l'agglomération, elles restent en effet gestionnaires des eaux usées de leur territoire communal par le biais d'une convention de mandat de gestion signée avec l'agglomération.

Cette organisation, qui ne concerne que les biens desservis par l'assainissement collectif (existence d'un réseau public de collecte des eaux usées sous domaine public), est illustrée sur la carte thématique ci-jointe.

Par ailleurs, vous pouvez accéder à la carte interactive du périmètre de l'Agglo du Pays de Dreux sur le site internet suivant, permettant de consulter les coordonnées des communes :

<http://www.dreux-agglomeration.fr/L-agglo/Les-communes>

Les demandes de contrôle peuvent être effectuées par les particuliers, ou leur mandataire (notaire, géomètre, agence immobilière ...).

Les demandes de contrôle sont à effectuer lors de mutation immobilière mais également en cas de nouveau branchement à un réseau d'eaux usées (propriété existante nouvellement desservie par un réseau public d'eaux usées ou construction neuve faisant l'objet d'un raccordement au réseau public d'eaux usées).

En cas de mutation immobilière, l'objectif est que la demande de contrôle soit faite le plus en amont possible de la vente afin d'éviter les situations d'urgence (prenez en compte un délai global d'1 mois à réception de la demande).

Le contrôle d'assainissement collectif est soumis à une facturation de 124,37 € TTC (TVA 10 %).

En cas d'absence au rendez-vous fixé pour ce contrôle, un forfait de 37,68 € TTC (TVA 20%) sera facturé pour rendez-vous non honoré.

En cas d'anomalies, une contre visite, facturée 52,96 € TTC (TVA 10%), devra être organisée afin de constater la mise en conformité des installations.

En cas de contrôle d'une durée supérieure à 1h30, un surcoût de 51,82 € TTC/h (TVA 10%) sera ajouté.

[NB. : Tarifs 2020, actualisables au 1^{er} janvier de chaque année.]

Ce coût est dû par le demandeur du contrôle ; ainsi, si vous établissez une demande avec vos références professionnelles, c'est vous en tant que mandataire, qui serez redevable de ce coût.

Espérant vous avoir apporté toute information utile, le Service Eau Assainissement reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Respectueuses salutations,

Service Eau-Assainissement

Adresse physique : 19, rue Jean-Louis Chanoine – ZA de la Rabette – Dreux

Adresse postale : 4, rue de Châteaudun – 28 109 Dreux cedex

Tél 02.37.64.82.00

Email : sea@dreux-agglomeration.fr